



DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

Titre de la DDP Évaluation formative à mi-parcours de l'initiative Villes sûres et inclusives	N° de la DDP 14150032
Date d'émission Le lundi 8 décembre 2014	Date et heure de clôture Le vendredi 16 janvier 2015 à midi, heure normale de l'Est (HNE)
Division contractante Gestion des approvisionnements <i>Nom</i> : Lindsay Empey <i>Titre</i> : agente d'approvisionnement <i>Courriel</i> : fad-pm@crdi.ca N° de téléphone : 1 613-696-2150 N° de télécopieur : 613-563-9463 Adresse municipale : 150, rue Kent, complexe Constitution Square, tour III, Ottawa, Ontario, K1P 0B2, Canada Adresse postale : CP 8500, Ottawa, Ontario, K1G 3H9, Canada	Division à l'origine de la demande Initiative Villes sûres et inclusives

Table des matières

PARTIE 1. INTRODUCTION	3
1.1 À PROPOS DU CRDI.....	3
1.2 OBJET DE LA DDP.....	3
PARTIE 2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
2.1 CONTEXTE.....	3
2.2 DESCRIPTION ET PORTÉE.....	4
2.2.1 Portée	4
2.2.2 Tâches et responsabilités	6
2.2.3 Méthodologie	6
2.2.4 Exigences et échéancier	7
2.3 LIEU DES TRAVAUX ET DÉPLACEMENTS.....	7
2.4 DURÉE DU / PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT CONCLU PAR SUITE DE LA DDP	7
PARTIE 3. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION.....	8
3.1 TABLEAU D'ÉVALUATION	8
3.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION	8
3.3 COMMUNICATIONS PENDANT L'ÉVALUATION.....	8
3.4 EXPOSÉS ET ENTRETIENS.....	8
PARTIE 4. PRÉSENTATION	9
4.1 GÉNÉRALITÉS.....	9
4.2 LETTRE DE PRÉSENTATION	9
4.3 PROPOSITION TECHNIQUE	9
4.4 PROPOSITION FINANCIÈRE.....	11
PARTIE 5. CONDITIONS DE LA DDP	12

PARTIE 1. INTRODUCTION

La partie 1 a pour objet de fournir des renseignements généraux au sujet du Centre de recherches pour le développement international (« CRDI ») et de la présente DDP.

1.1 À PROPOS DU CRDI

Le CRDI est une société d'État canadienne qui a vu le jour en vertu d'une loi que le Parlement a adoptée en 1970.

Le CRDI a été créé afin d'aider les pays en développement à trouver des solutions à leurs problèmes. Il a pour mission d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches dans les régions en développement et il veille à la mise en application des nouvelles connaissances produites en vue du progrès économique et social de ces régions. Le CRDI cherche à réduire la pauvreté, à améliorer la santé, à soutenir l'innovation et à protéger l'environnement dans les pays en développement.

Le CRDI emploie environ 400 personnes, à son siège à Ottawa, en Ontario, au Canada, et dans ses bureaux régionaux situés un peu partout dans le monde. Renseignements : www.crdi.ca.

1.2 OBJET DE LA DDP

Le CRDI sollicite des propositions pour la réalisation, par un consultant en évaluation ou par un duo de consultants en évaluation, d'une évaluation formative à mi-parcours dont les exigences sont énumérées dans l'Énoncé des travaux (voir la partie 2). Cette évaluation devra porter sur 1) le processus d'appel à propositions et les autres modalités de mise en oeuvre de l'initiative Villes sûres et inclusives; 2) les mécanismes mis en place pour assurer la qualité de la recherche; 3) les stratégies adoptées pour accroître l'accès aux résultats de recherche et pour positionner la recherche en vue d'en favoriser l'adoption par le milieu savant, les praticiens et la sphère des politiques; et 4) le recours à des pratiques conformes à l'éthique de la recherche et l'intégration de l'analyse sexospécifique.

PARTIE 2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

La partie 2 contient l'information dont les soumissionnaires ont besoin pour préparer une proposition concurrentielle. L'Énoncé des travaux fournit une description complète des tâches à exécuter, des résultats à atteindre et (ou) des biens à livrer.

2.1 CONTEXTE

Villes sûres et inclusives est une initiative de recherche menée à l'échelle mondiale qui documente les liens entre la violence, la pauvreté et les inégalités en milieu urbain. Financée conjointement par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni, cette initiative réunit des experts de partout dans le monde afin de déterminer les stratégies qui fonctionnent – et celles qui ne fonctionnent pas – pour réduire la violence dans les centres urbains.

Cette initiative a pour objectif premier de produire des données probantes de grande qualité sur les principaux liens à faire entre la réduction de la violence et celle de la pauvreté dans les pays du Sud. Elle vise en outre, en vue d'éclairer les politiques, à déterminer les stratégies les plus efficaces pour s'attaquer à la grave menace que les actes de violence, mortels ou non, représentent pour le bien-être des particuliers et des collectivités de même que pour la légitimité des autorités publiques et la reddition de comptes de leur part.

Les objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants.

1. Approfondir la compréhension des liens entre la violence et les inégalités en milieu urbain, et déterminer les stratégies les plus efficaces pour contrer ces phénomènes.
2. Contribuer à l'établissement de cadres théoriques et conceptuels qui orienteront les recherches futures sur ces questions.
3. Aider des chercheurs, surtout des pays du Sud, à accroître leur capacité à concevoir et à réaliser des projets de recherche rigoureux, avant-gardistes, pertinents sur le plan des politiques et prenant en compte les sexospécificités dans des milieux urbains touchés par la violence en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.
4. Diffuser à grande échelle les résultats de recherche des projets soutenus et de l'initiative dans son ensemble auprès de parties prenantes, aux échelons local, national, régional et international, dans le but d'influer sur les politiques.

Au moyen d'un appel à propositions concurrentiel, on a retenu 15 équipes de recherche réparties dans 40 villes de 16 pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud, d'Amérique latine et des Caraïbes. Leurs projets visent à cerner les principales lacunes dans les connaissances et à vérifier l'efficacité de théories, de stratégies et d'interventions visant la réduction de la violence. Il s'agit entre autres de stratégies ayant pour but de favoriser la cohésion sociale et le capital social, de lutter contre la violence sexospécifique, d'encourager la revitalisation et le réaménagement des milieux urbains et de renforcer la protection des groupes les plus vulnérables. L'initiative Villes sûres et inclusives fera fond sur les connaissances tirées d'un éventail d'interventions menées pour lutter contre la violence urbaine, notamment la pacification et la police de proximité, les interventions communautaires et l'amélioration des bidonvilles. Les projets produiront des résultats s'appuyant sur des données rigoureusement éprouvées.

2.2 DESCRIPTION ET PORTÉE

2.2.1 Portée

Cette évaluation à mi-parcours est réalisée à des fins de reddition de comptes et d'apprentissage et servira au CRDI, aux bénéficiaires de l'initiative Villes sûres et inclusives qui exécutent les projets et à d'autres parties prenantes externes s'intéressant aux recherches découlant de l'initiative.

Il ressortira de cette évaluation d'importantes données probantes et suggestions afin d'améliorer l'efficacité de l'initiative et les mécanismes en place pour assurer la qualité de la recherche et positionner cette dernière en vue de son adoption et de son utilisation. L'évaluation permettra en outre de consigner des enseignements et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'éthique et l'analyse sexospécifique, et fournira des conseils d'expert qui éclaireront la façon d'apporter des améliorations à ces égards aussi bien à l'initiative qu'à la recherche.

Les principaux utilisateurs de l'évaluation sont le CRDI, l'initiative Villes sûres et inclusives et les bénéficiaires de l'initiative qui exécutent les projets. Les utilisateurs secondaires sont les chercheurs, les organismes de recherche et les bailleurs de fonds de la recherche à l'oeuvre dans les domaines ou les contextes qui intéressent l'initiative.

Questions d'évaluation

1. Efficacité de l'initiative Villes sûres et inclusives – Dans quelle mesure la mise en oeuvre de l'initiative par le CRDI a-t-elle été efficace et pertinente, au regard du but et des objectifs de l'initiative ?
 - Comment pourrait-on améliorer le processus d'appel à propositions et les autres modalités de mise en oeuvre pour qu'ils soient plus efficaces, maintenant et à l'avenir ?
 - Le modèle de « subventions à valeur ajoutée »¹ du CRDI a-t-il contribué à l'efficacité de l'initiative – et, si c'est le cas, quel rôle a-t-il joué à cet égard ?
 - Dans quelle mesure le cadre logique et la stratégie de suivi-évaluation de l'initiative contribuent-ils à l'efficacité de cette dernière ?

2. Qualité de la recherche – Dans quelle mesure des mécanismes d'examen par les pairs ont-ils été bien établis et utilisés au cours de la première année de mise en oeuvre de l'initiative Villes sûres et inclusives ?
 - Quelles sont les bonnes pratiques observées ? (dégager quelques exemples)
 - Comment pourrait-on renforcer les mécanismes d'examen par les pairs à l'échelle de l'initiative ?

3. Adoption de la recherche – Dans quelle mesure l'initiative Villes sûres et inclusives et les projets qui en relèvent ont-ils mis en place des stratégies et des pratiques de positionnement de la recherche en vue de son utilisation par les publics cibles ? (par exemple, des mesures pour influencer les politiques gouvernementales ou amener les organismes de mise en oeuvre à modifier leurs pratiques)
 - Quelles sont les bonnes pratiques observées ? (dégager quelques exemples)
 - Comment pourrait-on améliorer le positionnement en vue de susciter une utilisation ?

4. Pratiques conformes à l'éthique – Avec quel degré de réussite les bénéficiaires de subvention de l'initiative Villes sûres et inclusives ont-ils recours à des pratiques en matière d'éthique de la recherche et de sécurité acceptables dans l'exécution de leur projet de recherche ?
 - Quelles sont les bonnes pratiques observées ? (dégager quelques exemples)
Que faudrait-il éviter ?
 - De quelle manière les préoccupations et les besoins propres aux groupes vulnérables devraient-ils être pris en compte par l'initiative ou les projets qui en relèvent ?
 - Comment pourrait-on renforcer le recours à des pratiques conformes à l'éthique de la recherche à l'échelle de l'initiative ?

5. Analyse sexospécifique – Avec quel degré de réussite l'initiative Villes sûres et inclusives et les bénéficiaires de subvention de l'initiative parviennent-ils à intégrer une analyse sexospécifique rigoureuse dans la configuration, l'exécution et la communication de leur recherche ?
 - Dans quelle mesure l'analyse sexospécifique (prenant en compte l'appartenance à un sexe ou à l'autre), au sein des projets et à l'échelle de l'initiative, englobe-t-elle les hommes et les caractéristiques de la masculinité ?
 - Comment pourrait-on renforcer l'analyse sexospécifique à l'échelle de l'initiative ?

¹ En vertu du modèle de « subventions à valeur ajoutée » du CRDI, tout au long du cycle de vie d'un projet, le personnel des programmes travaille étroitement avec les bénéficiaires de subvention pour définir la problématique de recherche, améliorer la conception de la recherche et choisir les méthodologies.

2.2.2 Tâches et responsabilités

L'évaluateur élaborera la configuration de l'évaluation et un plan de travail qu'il transmettra au CRDI aux fins d'approbation. Ensuite, l'évaluateur effectuera la collecte de données et leur analyse, et produira un rapport préliminaire qui fera l'objet d'un examen et de discussions avec le CRDI et peut-être avec un groupe consultatif externe (à déterminer). L'évaluateur présentera les constatations préliminaires et les validera auprès du CRDI, des bénéficiaires de subvention de l'initiative Villes sûres et inclusives et d'autres parties prenantes à l'occasion d'un atelier qui aura lieu au Cap, en Afrique du Sud, au début d'avril 2015. Les constatations seront ensuite peaufinées en conséquence, et le rapport d'évaluation définitif sera remis en mai 2015. Il s'agira d'un rapport public.

L'évaluation sera gérée par l'administratrice de programme principale de l'initiative Villes sûres et inclusives, avec le soutien, à titre consultatif, du personnel de la Division des politiques, de la stratégie et de l'évaluation du CRDI. L'initiative fournira au consultant les documents dont il a besoin, à savoir notamment les documents qui concernent l'initiative dans son ensemble, la documentation relative aux projets et toute autre documentation pertinente; facilitera la prise de contact avec les bénéficiaires de subvention et les membres du personnel du CRDI voulus, d'autres bailleurs de fonds et toute autre partie prenante pertinente; interagira étroitement avec l'évaluateur afin de lui fournir de l'information et sa rétroaction selon les besoins.

2.2.3 Méthodologie

L'initiative Villes sûres et inclusives s'attend à ce que la méthodologie comporte les éléments suivants; les soumissionnaires sont toutefois invités à proposer des éléments supplémentaires.

Examen des documents : examen des documents fondamentaux de l'initiative (documents qui concernent l'initiative dans son ensemble, rapport annuel de l'initiative, document d'appel à propositions, lignes directrices et critères relatifs aux examens par les pairs, etc.); examen de la documentation relative aux projets (propositions de projet, rapports techniques produits par les bénéficiaires de subvention, rapports de suivi de projet produits par le CRDI, etc.); stratégie de communication; stratégie de suivi-évaluation; cadre logique de l'initiative et données recueillies en fonction du cadre aux fins de transmission au DFID; rapport que le CRDI transmet chaque année au DFID.

Entrevues : interviewer des membres du personnel des programmes du CRDI, des auteurs d'examens par les pairs au sein de l'initiative et d'autres parties prenantes externes clés.

Visites sur le terrain et (ou) groupes de discussion : visites à certains bénéficiaires de subvention de l'initiative et (ou) groupes formés de ces derniers et (ou) de certains participants aux recherches.

Enquêtes ou autres méthodes de collecte des données : pour recueillir l'apport d'autres parties prenantes, internes et externes.

2.2.4 Exigences et échéancier

Activité	Description	Jalon
Transmission d'un plan de travail	Documents décrivant la configuration et le plan de travail de l'évaluation, notamment la méthodologie, le cadre d'évaluation et une liste préliminaire des personnes qui seront consultées	Le 15 mars 2015
Transmission d'un plan de travail révisé et détaillé	Modifié en fonction des observations reçues du CRDI	Le 23 mars 2015
Transmission du plan du rapport	Plan établissant la structure du rapport	Le 30 avril 2015
Participation à l'atelier de mi-parcours de l'initiative	Profiter de l'atelier de mi-parcours pour collecter des données	Le Cap, en Afrique du Sud, du 20 au 23 avril 2015
Présentation et rapport préliminaire	Présentation des constatations préliminaires et transmission d'un rapport préliminaire (peut-être également à un groupe consultatif externe)	Le 29 mai 2015
Remise du rapport définitif	Rapport définitif d'au plus 25 pages (y compris les annexes) qui répond aux questions indiquées dans l'Énoncé des travaux, incorpore les observations reçues du CRDI et comprend un résumé (d'au plus 4 pages)	Le 15 juin 2015

2.3 LIEU DES TRAVAUX ET DÉPLACEMENTS

L'on s'attend à ce que les travaux se déroulent principalement dans les locaux du soumissionnaire.

Des déplacements sont prévus avec l'administratrice de programme principale de l'initiative Villes sûres et inclusives.

Les frais de déplacement **NE** doivent **PAS** être inclus dans les estimations de prix, car le CRDI versera des indemnités journalières préétablies et effectuera l'achat de tous les billets d'avion directement auprès de son agence de voyages désignée.

2.4 DURÉE DU / PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT CONCLU PAR SUITE DE LA DDP

Le contrat conclu par suite de la DDP devrait durer environ 6 mois, pour prendre fin en août 2015.

PARTIE 3. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La partie 3 a pour objet de décrire le processus par lequel le CRDI évaluera les propositions et choisira un fournisseur parmi les soumissionnaires.

3.1 TABLEAU D'ÉVALUATION

Le CRDI note les propositions des soumissionnaires conformément à ce qui est expliqué dans les sections qui suivent, qui comprennent une ventilation détaillée de l'évaluation de la proposition technique (parties 4.3 et 4.4).

Section	Description	Note
4.3	Proposition technique	85
4.4	Proposition financière	15
	Note totale	100

3.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées selon la méthodologie suivante.

3.2.1 Exigences obligatoires

On examinera d'abord chaque proposition pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires (O) énoncées à la partie 4.3 de la présente DDP. Toute proposition non conforme sera rejetée.

3.2.2 Exigences cotées

On évaluera chaque proposition conforme en fonction des exigences cotées (C), conformément à la partie 4.3 de la présente DDP.

3.2.3 Évaluation de la proposition financière

On évaluera chaque proposition financière de la manière suivante : la proposition financière offrant le prix le plus bas se verra attribuer un pourcentage du nombre total de points attribuables obtenu en divisant le prix total offert par ce soumissionnaire par le prix total le plus bas.

Les dépenses de déplacement ne seront pas prises en compte dans l'attribution des notes.

3.2.4 Note finale

Une fois le total des points calculé, le CRDI se réserve le droit de sélectionner la meilleure ou les meilleures propositions ayant obtenu le plus grand nombre de points.

3.3 COMMUNICATIONS PENDANT L'ÉVALUATION

Dans le cours de l'évaluation des propositions, le CRDI se réserve le droit de rencontrer ou de communiquer avec n'importe lequel des soumissionnaires afin d'obtenir des éclaircissements sur la proposition de ce dernier ou de se faire une meilleure idée de la qualité et de l'ampleur des services pertinents. Le soumissionnaire n'a pas le droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer quelque élément d'information que ce soit pendant ce processus. Le CRDI n'est aucunement tenu de rencontrer quelque soumissionnaire que ce soit dans ce but.

3.4 EXPOSÉS ET ENTRETIENS

Les soumissionnaires pourraient être invités à faire un exposé ou à participer, à leurs frais et avant la sélection finale, à un entretien informel au cours duquel ils pourront faire valoir leur proposition.

PARTIE 4. PRÉSENTATION

La proposition transmise en réponse à la présente DDP doit être structurée et présentée conformément aux directives énoncées ci-dessous.

4.1 GÉNÉRALITÉS

La proposition doit être présentée sur du papier format lettre (8,5 po sur 11 po). La proposition peut être présentée en français ou en anglais.

La proposition doit être structurée comme suit; les sections qui suivent (**4.2**, **4.3** et **4.4**) fournissent plus de détails.

Fichier	Contenu
1.0	Lettre de présentation
	Proposition technique : plan de travail préliminaire faisant état de la méthodologie proposée (deux pages)
	Curriculum(s) vitae
2.0	Proposition financière

4.2 LETTRE DE PRÉSENTATION

Une lettre de présentation d'une page, imprimée sur le papier à en-tête du soumissionnaire, devrait être soumise. Elle devrait contenir

- a. le titre et le numéro de la DDP;
- b. une déclaration expliquant l'intérêt envers ces travaux;
- c. le nom de la personne-ressource chez le soumissionnaire en ce qui concerne la présente DDP, de même que son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel;
- d. la **signature** du ou des signataires autorisés du soumissionnaire; cette signature lie le soumissionnaire en ce qui concerne les déclarations faites en réponse à la DDP.

4.3 PROPOSITION TECHNIQUE

Dans cette section, le soumissionnaire **doit** fournir des renseignements détaillés au sujet de chaque exigence indiquée dans l'Énoncé des travaux (voir la partie **2**) et décrire clairement les travaux qu'il se propose de faire afin d'offrir les services demandés au CRDI.

Il est suggéré que le soumissionnaire utilise le tableau ci-dessous pour présenter sa proposition technique.

A	Exigences obligatoires	O
1	<p>Résumé Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un court résumé contenant les renseignements suivants.</p> <p>a. Une description précisant</p> <ul style="list-style-type: none"> • les champs d'activité et de spécialité du soumissionnaire, • l'emplacement de son siège et de tous ses autres bureaux (ville et province seulement), • le nombre d'années en affaires, • les détails relatifs à tout contrat de sous-traitance proposé. <p>b. Un résumé des caractéristiques clés qui font la supériorité de l'entreprise du soumissionnaire.</p>	O

2	<p>Toutes les ressources proposées</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer toutes les autres ressources proposées qui seront nécessaires pour assurer la prestation des services et</p> <p>a. préciser le nom, le titre, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le lieu, b. inclure le(s) curriculum(s) vitae – d'au plus six pages chacun.</p>	0
3	<p>Services similaires – Preuve à donner</p> <p>Afin de prouver qu'il a fourni des services similaires, le soumissionnaire doit inclure jusqu'à deux exemples de services similaires.</p> <p>Pour chaque exemple, il devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>a. nom et adresse (ville et province seulement) du client, b. période de prestation des services, c'est-à-dire, la date de début et la date de fin des services, c. brève description des services fournis par le soumissionnaire.</p>	0

B	Profil et expérience du soumissionnaire	Cote	Total des points 60
1	Afin de prouver qu'il a fourni des services similaires à ce qui est décrit dans l'Énoncé des travaux (voir la partie 2), le soumissionnaire doit posséder les compétences et l'expérience suivantes :		
a)	la capacité de prendre part à un processus de travail itératif et d'y exceller;	0	
b)	la capacité de fournir et de recevoir une rétroaction constructive;	0	
c)	d'excellentes aptitudes à la communication, à l'oral comme à l'écrit, en français ou en anglais;	0	
d)	une connaissance pratique du français ou de l'anglais (selon la langue précisée en c), ci-dessus) et de l'espagnol;	C	10
e)	l'expérience du travail dans un contexte multiculturel et pluridisciplinaire;	C	5
f)	des compétences solides et avérées en rédaction de rapports et en présentation;	C	5
g)	la capacité de communiquer à des publics divers des idées techniques complexes au moyen d'un langage non technique;	C	5
h)	une solide compréhension des contraintes associées à l'exécution de recherches dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et dans des contextes de violence;	C	5
i)	de l'expérience en évaluation de recherches visant à produire des données probantes en vue d'atténuer la pauvreté, de s'attaquer aux inégalités et (ou) de réduire la violence urbaine;	C	10
j)	des connaissances de base au sujet des données probantes existantes sur la pauvreté, les inégalités et la violence en milieu urbain;	C	5
k)	des connaissances en matière d'évaluation de programmes de recherche et d'innovation pour le développement;	C	5
l)	une connaissance experte des défis et des complexités associés à la recherche éthique et sensible aux sexospécificités dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et dans des contextes de violence.	C	10

C	Démarche d'évaluation proposée	Cote	Total des points 25
1	Le soumissionnaire devrait démontrer la démarche qui lui permettra de satisfaire aux exigences énumérées dans l'Énoncé des travaux (voir la partie 2).	O	
a)	Méthodologie <ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux questions d'évaluation • Description des sources de données et de leur utilisation prévue • Cadre d'analyse préliminaire • Faisabilité de la configuration retenue pour l'évaluation • Renvois à la documentation pertinente et à des démarches de configuration d'évaluations pertinentes • Calendrier détaillé (y compris pour les déplacements proposés) 	C	20
b)	<i>Plan de gestion du risque</i> – Décrire toutes les éventualités qui pourraient entraver les progrès ou le dénouement de l'évaluation et proposer des moyens de les atténuer	C	5

4.4 PROPOSITION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit présenter une proposition financière, notamment un état des coûts des services. La proposition financière doit être présentée comme suit.

Exigences	15
a. Le soumissionnaire doit énoncer les hypothèses qui sous-tendent sa proposition financière.	
b. Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens (CAD). Le montant de la TVH (13 %) doit figurer dans un article distinct. Des explications doivent être fournies si la taxe n'est pas appliquée.	
c. Pour chaque exigence, tous les prix doivent être ventilés et comprendre au moins ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> i. les honoraires quotidiens, tous frais inclus, pour les membres du personnel auxquels le soumissionnaire se propose d'avoir recours pour exécuter les travaux; ii. le nombre total estimatif de journées de travail nécessaires, donc facturables, pour effectuer le travail; iii. le nombre estimatif de journées à passer au siège du CRDI à Ottawa, s'il y a lieu. 	
d. Le soumissionnaire doit décrire son calendrier de facturation s'il ne prévoit pas présenter une seule facture une fois que tous les travaux seront achevés. <i>Important</i> : le délai de règlement du CRDI est net dans 30 jours, et le CRDI ne versera aucune avance sur les honoraires.	

PARTIE 5. CONDITIONS DE LA DDP

La partie 5 a pour objet d'informer les soumissionnaires des procédures et règles du CRDI afférentes au processus de DDP.

<p>Marche à suivre pour présenter une proposition</p>	<p>1. Les propositions doivent être transmises par voie électronique à l'autorité contractante nommée à la page 1.</p> <p>2. L'objet du message courriel envoyé par le soumissionnaire devrait se lire comme suit : « DDP n° 14150032 – Évaluation formative à mi-parcours de l'initiative Villes sûres et inclusives ».</p> <p>Attention : les propositions reçues après la date et l'heure de clôture seront rejetées. En outre, aucune modification ne sera acceptée après la date et l'heure de clôture.</p>
<p>Demandes de renseignements</p>	<p>Les soumissionnaires devraient regrouper leurs demandes d'éclaircissements et doivent les transmettre par écrit et par courriel à l'autorité contractante nommée à la page 1 d'ici <u>le 22 décembre 2014 à 14 h (HNE)</u>.</p> <p>L'autorité contractante fournira simultanément à tous les soumissionnaires toutes les réponses aux demandes importantes reçues, sans toutefois en mentionner la provenance.</p> <p>S'il devient nécessaire de réviser une partie quelconque de la DDP à la suite d'une demande de renseignements ou pour toute autre raison, une modification à la DDP sera préparée et transmise à tous les soumissionnaires.</p>
<p>Validité de la proposition</p>	<p>Toutes les propositions doivent pouvoir être acceptées pendant une période de 60 jours à compter de la date de clôture.</p>
<p>Capacité financière du soumissionnaire</p>	<p>Le CRDI se réserve le droit d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire se classant au premier rang. Le CRDI peut demander que ce dernier fournisse une preuve de stabilité financière au moyen de références bancaires, d'états financiers ou de toute autre preuve semblable. Le soumissionnaire se classant au premier rang dispose de 72 heures à partir de la demande du CRDI pour s'exécuter. Tout soumissionnaire qui ne respecte pas cette condition peut voir sa proposition rejetée.</p>
<p>Dépenses engagées par le soumissionnaire</p>	<p>La totalité des dépenses et des frais engagés par un soumissionnaire, liés de quelque façon que ce soit à la réponse du soumissionnaire à la DDP, y compris, notamment, relativement à l'obtention d'éclaircissements ou à la fourniture de précisions, à la tenue d'entrevues ou à la préparation d'exposés ou de propositions subséquents et à tout examen, à toute sélection ou à tout retard au cours du processus de la DPP, sont à la charge exclusive du soumissionnaire et ne peuvent aucunement être facturés au CRDI.</p>
<p>Lois en vigueur</p>	<p>La présente DDP est émise conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario et au Canada.</p>

Droits du CRDI

Le CRDI n'est aucunement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions présentées en réponse à la présente DDP et peut décider de la suite à donner à sa seule et entière discrétion une fois les propositions reçues. Le CRDI se réserve le droit d'accepter en totalité ou en partie n'importe laquelle (lesquelles) des propositions reçues et de discuter avec tout soumissionnaire de conditions différentes de celles qui sont mentionnées dans la présente DDP ou dans la proposition dudit soumissionnaire, ou de conditions qui viennent s'y ajouter.

Une fois effectuée la sélection de la ou des propositions privilégiées, le cas échéant, le CRDI se réserve le droit de négocier avec le ou les soumissionnaires privilégiés et, dans le cadre de ce processus, de négocier des changements, amendements ou modifications à la ou aux propositions à l'exclusion des autres soumissionnaires.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le CRDI se réserve le droit

- a. de demander des précisions ou de vérifier une partie ou l'ensemble de l'information fournie par le soumissionnaire à l'égard de la présente DDP, compris en communiquant avec les personnes-ressources nommées dans la proposition, s'il y a lieu;
- b. de modifier, d'amender ou de réviser toute disposition de la DDP ou encore d'émettre à n'importe quel moment des addendas; la totalité des modifications, des amendements, des révisions ou des addendas doivent toutefois être émis par écrit et transmis à tous les soumissionnaires;
- c. de rejeter ou d'accepter, en tout ou en partie, l'une quelconque des propositions ou l'ensemble des propositions, sans négociation préalable;
- d. de rejeter toute proposition en raison d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel;
- e. d'accepter ou de refuser une proposition même s'il n'en a reçu aucune autre;
- f. d'annuler, à sa seule discrétion, le processus de DDP à tout moment sans attribution de contrat, n'étant pas tenu d'accepter la proposition la plus basse, ni d'ailleurs quelque proposition que ce soit;
- g. de négocier les modalités d'un contrat conclu par suite de la DDP;
- h. d'annuler la DDP ou d'en émettre une nouvelle en tout temps, sans engager quelque responsabilité que ce soit envers quelque soumissionnaire que ce soit;
- i. de confier l'ensemble ou une partie des travaux à un ou plusieurs soumissionnaires en se fondant sur la qualité, les services et le prix ainsi que sur tout autre critère de sélection indiqué aux présentes;
- j. de retenir toutes les propositions soumises en réponse à la présente DDP.

<p>Choix d'un soumissionnaire</p>	<p>L'acceptation d'une proposition n'oblige en rien le CRDI à incorporer, en tout ou en partie, la proposition acceptée dans une entente contractuelle; elle signifie plutôt la volonté du CRDI d'amorcer des négociations en vue d'en arriver à une entente contractuelle satisfaisante avec une ou plusieurs parties.</p> <p>Sans changer l'intention de la présente DDP ni de la proposition du soumissionnaire se classant au premier rang, le CRDI amorcera des pourparlers avec ce dernier en vue d'établir le contrat. Le CRDI peut en tout temps décider que le soumissionnaire se classant au premier rang est incapable de satisfaire à ses exigences et mettre fin aux négociations. Le CRDI peut en tout temps estimer que le soumissionnaire arrivé au second rang peut répondre aux exigences et poursuivre le processus avec ce soumissionnaire, et ainsi de suite.</p> <p><u>Tous les soumissionnaires seront informés du nom du soumissionnaire retenu une fois qu'un contrat aura été signé.</u></p>
<p>Modalités et conditions générales du contrat conclu par suite de la DDP</p>	<p>Les soumissionnaires peuvent prendre connaissance de certaines conditions particulières auxquelles ils seront appelés à satisfaire en lien avec la prestation des services. Si le libellé peut en partie faire l'objet de négociations entre le CRDI et le soumissionnaire retenu, il se peut toutefois que le CRDI dispose de peu de latitude pour modifier ses conditions standard.</p> <p>Les modalités et conditions générales s'appliquent à tout contrat découlant du présent processus.</p> <p>Important : Les soumissionnaires sont par conséquent invités à signaler, raisons à l'appui, toute objection à l'une ou l'autre des conditions de la présente DDP, et ce, dans leur proposition. Le non-signalement de toute objection au stade de la proposition pourrait empêcher les soumissionnaires de soulever une telle objection au cours de négociations ultérieures.</p> <p>En sa qualité de société d'État, le CRDI est tenu, en vertu de la <i>Loi sur l'impôt sur le revenu</i> et des règlements y afférents, de déclarer les sommes qu'il verse à des fournisseurs. Par conséquent, le CRDI doit obtenir de ses fournisseurs les renseignements voulus, et il devra exiger du soumissionnaire retenu qu'il remplisse et signe les formulaires prévus avant qu'un contrat ne soit conclu.</p>